

A 24 Bourse S.A.R.L.

24, rue Feydeau

75002 PARIS

Au capital de 86 000 €

RCS PARIS B 821 146 792 (2016 B 15019)

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 31 décembre à 10 heures,

Les associés de la société A 24 Bourse, Société à Responsabilité Limitée au capital de 86 000 € dont le siège social est au 24, rue Feydeau 75002 PARIS, se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur la convocation qui leur a été faite par la gérance, conformément aux dispositions statutaires.

Sont présents :

- **O.B.U Company**
société de droit japonais
dont le siège social est au 4-11-13, Futsukaichi-chuo, Chikuno, Fukuoka (JAPON)
représentée par Monsieur Kingo TERAOKAWA en sa qualité de président directeur général
titulaire de 2 760 parts sociales
- **Monsieur Kingo TERAOKAWA**
demeurant 3-10-42-806, Yakuin, Chuo-ku, Fukuoka-shi, Fukuoka (JAPON)
titulaire de 4 000 parts sociales
- **Madame Ayumi SUGIYAMA**
demeurant 48, rue Montmartre 75002 Paris
titulaire de 1 840 parts sociales

L'assemblée est présidée par Monsieur Kingo TERAOKAWA en sa qualité de représentant de l'associée principale.

Monsieur le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble 8 600 parts sociales, représentant la totalité des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires, conformément aux dispositions légales et statutaires.

K.T

S.T

A.S

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation.
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.
- la feuille de présence.

Monsieur le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **L'approbation de la valeur des biens composant l'actif social et à l'absence d'avantages particuliers.**
- **La transformation de la société en société par actions simplifiée.**
- **L'adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme.**
- **La nomination du Président.**
- **La nomination du Directeur général.**
- **L'exercice social.**
- **Pouvoirs à donner en vue des formalités.**

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la Gérance.
- Le rapport de M. Richard Ysambert, commissaire à la Transformation, établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce et portant à la fois sur la valeur des biens composant l'actif social, les avantages particuliers éventuels et sur la situation de la Société.
- Le texte des résolutions proposées.
- Le projet de statuts de la Société sous la forme de la Société par Actions Simplifiée.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et absence d'avantages particuliers

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société et du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et approuve expressément cette évaluation et constate l'absence d'avantages particuliers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

K.T

S.T

A.S

DEUXIEME RESOLUTION

Transformation de la société en société par actions simplifiée

L'assemblée générale, constatant que les conditions légales sont réunies, et au vu du rapport du Commissaire à la transformation, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et sur la situation de la société établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la société en société par actions simplifiées à compter du 1^{er} janvier 2026.

Sous sa nouvelle forme, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts figurant en annexe du présent procès-verbal.

Cette modification de la forme sociale de la société n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle et prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2026 des présentes.

La dénomination de la Société, son objet, et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 86 000 euros. Il sera désormais divisé en 8 600 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées chaque associé à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérants, exercées par :

Mesdames Ayumi SUGIYAMA et Hideyo TAKEYAMA prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Adoption des nouveaux statuts de la société

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

K.T

S.T

A.S

QUATRIEME RESOLUTION

Nomination du Président de la société

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de nommer à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée indéterminée :

- **Madame Ayumi SUGIYAMA (épouse SHINJO)**
en qualité de président pour une durée illimitée.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société sous sa nouvelle forme aux décisions de la collectivité des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Nomination d'un Directeur général

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de nommer à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée indéterminée :

- **Madame Sayo TERAOKA (née TAKEYAMA)**
en qualité de directeur général pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Exercice social

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 juin 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

K.T

S.7

A.S

SEPTIEME RESOLUTION

Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoir pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Monsieur le Président de séance et par les associés présents à l'assemblée.

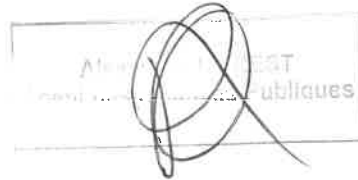
Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-HYACINTHE
Le 18/02/2026 Dossier 2026 00003647, référence 7544P61 2026 A 00697
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

O.B.U Company
Représentée par Kingo TERAOKAWA

寺川 欣吾

Kingo TERAOKAWA

寺川 欣吾



Ayumi SUGIYAMA

« Bon pour acceptation des fonctions de président »

Bon pour acceptation des fonctions de président
寺川 欣吾

Sayo TERAOKAWA

« Bon pour acceptation des fonctions de directeur général »

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général.
寺川 37281